

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1. Identification

Nom commercial ou la désignation du mélange	Anticorps de détection 814, 814RUO
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucune.
Code de produit	814, 814RUO
Date de publication	05-Novembre-2018
Numéro de version	02
Date de révision	27-Juillet-2017
Remplace la version datée	28-Mai-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées L'auto-anticorps ELISA IMUBIND^{MD} ADAMTS13 sert à mesurer les auto-anticorps IgG anti-ADAMTS13 dans le plasma humain.

Utilisations déconseillées Utiliser en respectant les recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siège social de la société	BioMedica Diagnostics Inc. 94 Wentworth Road, PO Box 1030 Windsor, Nova Scotia CANADA BON 2T0
Personne à contacter	Téléphone de l'entreprise : 1-902-798-5105 Télécopieur de l'entreprise : 1-902-798-1025 Courriel : info@biomedicadiagnostics.com Site Web : www.biomedicadiagnostics.com
Numéros de téléphone d'urgence	États-Unis, Canada, Porto Rico et Îles Vierges : 1-800-255-3924 International : +1 813-248-0585 Australie : 1-300-954-583 Brésil : 0-800-591-6042 Chine : 400-120-0751 Inde : 000-800-100-4086 Mexique : 01-800-099-0731
Numéro de contrat	MIS9591327

SECTION 2 : Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour les dangers physiques, les dangers pour la santé et les dangers vis-à-vis de l'environnement potentiels qu'il peut présenter ; les classifications suivantes s'ensuivent.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE, telles que modifiées

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la directive n° 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié

Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
------------------------------	--	-------------	--

Résumé des dangers

Dangers physiques	Non classée pour des dangers physiques.
Dangers pour la santé	Non classée pour des dangers pour la santé.
Dangers vis-à-vis de l'environnement	Non classée pour des dangers vis-à-vis de l'environnement.
Dangers spécifiques	Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas ingérer ou inhaler.
Principaux symptômes	La poussière peut irriter la peau et le système respiratoire.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié

Pictogrammes de danger



Mot-indicateur Avertissement

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence

Prévention

- P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P280 Porter une protection des yeux/du visage.

Réponse

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant et si facile à faire. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

Stockage Entreposer loin des matériaux incompatibles.

Élimination Éliminer les déchets et résidus conformément aux exigences des réglementations locales.

Informations supplémentaires sur l'étiquette Aucune.

2.3. Autres dangers N'est pas une substance ou un mélange PBT/vPvB.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Renseignements généraux

Dénomination chimique	% en poids	N° de CAS N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° d'INDEX	Notes
Hydrogéno-orthophosphate de disodium	10 à 15	7558-79-4			
Classification : DSD :	Xi ; R36				
CLP :	Irritation des yeux 2 ; H319				

Liste des abréviations et symboles qui peuvent être utilisés ci-dessus

DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008

Remarques concernant la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique, sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte complet de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

SECTION 4 : Premiers soins

Renseignements généraux S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions nécessaires pour se protéger.

4.1. Description des premiers soins

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Si la personne respire difficilement, lui administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau En cas de contact avec la peau, rincer à grande eau tout en enlevant les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche si de la poussière est ingérée. Consulter un médecin si la victime ne se sent pas bien.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés La poussière peut irriter les yeux, la peau et les voies respiratoires.

4.3. Indication de consultation médicale immédiate et de traitement spécial requis si nécessaire Fournir des mesures générales de soutien et traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

Risques généraux d'incendie Brûlera s'il est impliqué dans un incendie.

5.1. Agents extincteurs appropriés Éteindre avec de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique ou un matériau sec approprié pour le feu environnant.

Agents extincteurs non appropriés Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange La combustion du produit crée des gaz irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers Sélection d'équipements de protection respiratoire pour la lutte contre l'incendie : suivre les consignes générales d'incendie indiquées sur le lieu de travail. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et une tenue de protection complète.

Techniques spéciales de lutte contre l'incendie Utiliser des procédures de lutte contre les incendies standards en prenant en compte les risques présentés pour les autres matériaux.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-membres du personnel d'urgence Tenir éloigné le personnel qui n'est pas indispensable. Voir la section 8 de la FDS pour les équipements de protection personnelle à porter.

Pour les membres du personnel d'urgence Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter la formation de poussière. Ramasser ou balayer, puis éliminer.

6.4. Référence à d'autres sections Pour l'élimination des déchets, se reporter à la section 13 de la FDS.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire Éviter toute exposition prolongée. Éviter l'inhalation de poussières et tout contact avec la peau et les yeux. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène de laboratoire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver à une température entre 2 et 8 °C. Entreposer dans un contenant fermé, loin de toutes substances incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) L'auto-anticorps ELISA IMUBINDMD ADAMTS13 sert à mesurer les auto-anticorps IgG anti-ADAMTS13 dans le plasma humain.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition en milieu de travail Pas de limite d'exposition pour ce(s) composant(s).

Valeurs limites biologiques Pas de limite d'exposition biologique pour ce(s) composant(s).

Procédures de surveillance recommandées Suivre les procédures de surveillance standards.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Renseignement non disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Renseignement non disponible.

Directives d'exposition Suivre les procédures de surveillance standards.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune ventilation particulière requise.

Mesures de protection personnelle, telles que des équipements de protection individuelle

Renseignements généraux Les équipements de protection individuelle doivent être choisis conformément aux normes du CEN et après discussion avec le fournisseur des équipements de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à coques résistant à la poussière.

Protection de la peau

- Protection des mains Les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle recommandent de minimiser le contact avec la peau. Il est conseillé d'utiliser des gants résistants aux produits chimiques.

- Autres Les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle recommandent de minimiser le contact avec la peau.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussière, utiliser un équipement respiratoire avec filtre à particules.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Mesures d'hygiène générales Manipuler en suivant les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle et de sécurité.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement Informer les membres du personnel de direction ou de surveillance de tout déversement dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Poudre blanche.

État physique Solide.

Forme Poudre.

Couleur	Blanc.
Odeur	Aucune.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	7.2
Point de fusion/congélation	Renseignement non disponible.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Pas pertinent.
Point d'éclair	Pas pertinent.
Taux d'évaporation	Renseignement non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité inférieure (%)	Renseignement non disponible.
Limite d'inflammabilité supérieure (%)	Renseignement non disponible.
Tension de vapeur	Pas pertinent.
Densité de vapeur	Pas pertinent.
Densité relative	Renseignement non disponible.
Solubilité (eau)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Renseignement non disponible.
Température de décomposition	Renseignement non disponible.
Viscosité	Pas pertinent.
Propriétés explosives	Pas pertinent.
Propriétés oxydantes	Pas oxydant.

9.2. Autres informations

Volatilité Pas pertinent.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- | | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Stable dans des conditions normales. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse. |
| 10.4. Conditions à éviter | Tenir à l'écart de la chaleur. |
| 10.5. Substances incompatibles | Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts. Acides forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de potassium. |

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

- | | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Ce produit ne devrait pas présenter un danger d'inhalation dans les conditions normales d'utilisation. |
| Contact avec la peau | Ce produit ne devrait pas présenter un danger pour la peau dans les conditions normales d'utilisation. |
| Contact avec les yeux | Ce produit ne devrait pas présenter un danger pour les yeux dans les conditions normales d'utilisation. |
| Ingestion | Ce produit ne devrait pas présenter un danger pour la santé dans les conditions normales d'utilisation. |

Symptômes Les personnes exposées peuvent ressentir des larmes, une rougeur des yeux ou une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- | | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | Peut provoquer un certain inconfort en cas d'ingestion. |
| Corrosion/irritation de la peau | La poussière peut irriter la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | La poussière peut irriter les yeux. |
| Sensibilisation des voies respiratoires | Non classé. |
| Sensibilisation de la peau | Non classé. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé. |

Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé.
Risque d'aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges par rapport aux substances	Renseignement non disponible.
Autres informations	Renseignement non disponible.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité	Pas de données d'écotoxicité notées pour le(s) composant(s).
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucun renseignement disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible.
Coefficient de partage N-octanol/eau (logP)	Renseignement non disponible.
Facteur de concentration biologique	Renseignement non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Renseignement non disponible.
Mobilité en général	Le produit est soluble dans l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT/vPvB.
12.6. Autres effets nocifs	Aucun renseignement disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Éliminer en se conformant à toutes les réglementations applicables.
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.
Code de déchet de l'UE	Le code de déchet doit être utilisé dans toutes les discussions entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination des déchets.
Méthodes/informations sur l'élimination	Recueillir et récupérer ou jeter dans des contenants scellés à un site d'élimination des déchets agréé. Les instruments et les surfaces contaminés doivent être désinfectés conformément aux précautions universelles/standards et propres au produit chimique de l'employeur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

DOT	Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.
RID	Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.
IATA	Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.
IMDG	Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Sans objet.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. 15.1 Réglementations/législations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement particulières à la substance ou au mélange	
Réglementations de l'UE	
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, telles que modifiées	Pas dans la liste.
Règlement (CE) n° 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants, annexe I, telle que modifiée	Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 1^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 2^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 3^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 166/2006 sur les registres des rejets et transferts de polluants, annexe II, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(10) de REACH, liste des substances candidates publiée par l'ECHA

Pas dans la liste.

Autres réglementations fédérales

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIV de REACH, substances soumises à autorisation

Pas dans la liste.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII de REACH, substances soumises à des restrictions de marketing et d'utilisation, telle que modifiée

Pas dans la liste.

La directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Pas dans la liste.

La directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Autres règlements de l'UE

La directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Pas dans la liste.

La directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Pas dans la liste.

La directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Pas dans la liste.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté en conformité avec le règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), tel que modifié, et la législation nationale de mise en œuvre des directives de la CE. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié. Dans l'Union européenne, ce produit est réglementé en vertu de la directive n° 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

Réglementations nationales

Suivre les réglementations nationales concernant le travail avec des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Liste des abréviations

DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008. D
NEL : niveau dérivé sans effet.
PNEC : concentration prévisible sans effet.

Références

Renseignement non disponible.

Information sur la méthode d'évaluation menant à la classification du mélange

La classification pour la santé et l'environnement est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, si disponibles.

Texte complet de toutes les mentions de danger non écrites dans leur intégralité dans les sections 2 à 15

R36 - Irritant pour les yeux.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations sur la formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations susmentionnées sont fournies de bonne foi. Elles sont considérées comme exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. CEPENDANT, NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUT AUTRE TYPE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS DÉCRITS OU LES DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS FOURNIS, ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CES PRODUITS, DONNÉES OU INFORMATIONS. Tout utilisateur doit effectuer ses propres recherches pour déterminer la pertinence de l'information pour ses besoins particuliers, et l'utilisateur assume tous les risques découlant de l'utilisation de ce produit. L'utilisateur est tenu de se conformer à toutes les lois et règlements relatifs à l'achat, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination de ce produit, et il doit prendre connaissance et respecter les procédures de manutention sécuritaire. En aucun cas, BioMedica Diagnostics ne peut être tenue pour responsable de toute réclamation, perte ou dommage de toute personne ou du manque à gagner, ou de tout dommage spécial, indirect, accidentel, immatériel ou exemplaire, quelle que soit sa cause, même si BioMedica Diagnostics a été informée de la possibilité de tels dommages.